

## **DELIBERATION N° 04 - ADHESION AU DISPOSITIF PASS CULTURE**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Pass Culture est une mission de service public portée par le **ministère de la Culture**. Ce dispositif permet d'avoir accès **l'année de ses 18 ans** à une **application** sur laquelle chaque jeune dispose de **300 € pendant 24 mois** pour découvrir et réserver selon ses envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Le Pass Culture peut permettre à la commune de proposer en toute autonomie des expériences culturelles et des pratiques artistiques aux jeunes de 18 ans, immédiatement accessibles sur **l'application dédiée**. Les jeunes peuvent ainsi les découvrir et les réserver selon leurs envies, y compris de manière dématérialisée.

Fonctionnant comme un agenda géolocalisé, le Pass Culture permet au jeune public de recevoir facilement l'information culturelle près de chez lui. Accessible à tous les jeunes âgés de 18 ans résidant en France et qui en font la demande, il octroie un crédit de 300 € valables pendant deux ans et utilisables pour des offres culturelles (places et abonnements...), des pratiques culturelles (ateliers, cours...) et des biens culturels (instruments, livres...). Les offres gratuites telles que des visites ou conférences sont également accessibles par ce biais. Le Pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100 €.

Il est à noter qu'en complément de la gratuité des musées du Grand Nancy et de la Ville de Nancy pour les moins de 26 ans, la Métropole, à travers ses établissements culturels, a rejoint le dispositif national « Pass Culture ». Les jeunes pourront ainsi profiter des nombreux lieux de culture présents sur le territoire : les musées (Muséum-Aquarium, Jardin botanique Jean-Marie Pelt, Château de Montaigu...), les cinémas (UGC, Caméo...), les salles de spectacles (Poirel, Théâtre de La Manufacture, CCAM de Vandoeuvre...), etc.

La commune de Ludres a donc intérêt à adhérer à ce dispositif pour son offre culturelle et ainsi permettre l'utilisation de ce dispositif pour les services de la médiathèque et de son école de musique.

Intervention de Madame LIIRI (Groupe Ludres Avenir) :

J'ai deux questions. Tout d'abord, l'adhésion à ce dispositif est-elle payante pour la ville ? De plus, est-ce que la ville aura un moyen de suivre les dépenses qui seront faites par les jeunes en faveur de la médiathèque et l'école de musique ?

Réponse de Madame BLAISE :

Si un jeune vient à l'école de musique avec son pass culture pour s'inscrire à un stage, le coût de celui-ci sera déduit de son pass et la ville saura que ce montant provient de celui-ci.

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est un dispositif intéressant qui permet à la jeunesse de s'ouvrir au monde de la culture. Le Conseil Départemental a également mis en place le Pass Sport.

L'adhésion à ce dispositif est gratuite. Il est géré par une société qui gère le crédit de 300 € de chaque bénéficiaire du Pass Culture. Il y aura un fichier spécifique pour l'école de musique et la médiathèque indiquant les montants provenant de ce Pass Culture au bénéfice de la ville.

Cela vous sera indiqué l'année prochaine lors de la présentation des rapports de ces deux entités. Nous saurons donc combien le Pass Culture a apporté la ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif national "Pass Culture" à compter du 1er août 2021 pour les services proposés notamment par la médiathèque municipale et l'école de musique de Ludres ;
- d'approuver la convention correspondante avec la SAS Pass Culture et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune à ce dispositif et à son espace professionnel ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modalités prévues par le dispositif et le Trésor Public.

Les crédits et recettes sont inscrits au Budget Primitif 2021 et aux suivants.